

République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT

Date de la convocation : 07/03/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°

Séance du 16 Mars 2023

21-2023

Membres en exercice : 10

Présents : 7

Absents : 2

Représentés :

1

Pour :

8

Contre :

0

Abstention :

0

L'An Deux Mille Vingt Trois le Seize Mars à 18 heures  
le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
sous la présidence de M. Robert SIEGEL, Maire,

Présents : SIEGEL R, MORESMAU JP, MINAZZO D, THEULE JC, VEDEL P, GILHET B,  
STEHLE C,

Absents excusés : KROGSDAHL A procuration à MORESMAU JP

Absents : HOMBERT B, NICAISE V.

Secrétaire de séance : MORESMAU JP.

**Objet : Modification des Délégations Consenties au Maire par le Conseil Municipal  
Rajout du droit de préemption au titre des Espaces naturels sensibles**

En date du 16 juin 2020 le conseil Municipal a consenti au maire certaines délégations dans le but de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal a donné alors les délégations suivantes au Maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants

1 - De passer les contrats d'assurance ;

2 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

3 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

4 - D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

5 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 2000 €.

6 - D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

7 - De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

**Aujourd'hui il est proposé au Conseil Municipal de rajouter la délégation suivante :**

8 - D'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, dans les conditions suivantes : cet exercice des droits de préemption concerne toutes les aliénations soumises au droit de préemption des espaces naturels sensibles sur lesquels la Commune possède ce droit par substitution au Département, tel que prévu par l'article L.215-7 du Code de l'Urbanisme et conformément à l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 1982.

**Le Conseil Municipal DECIDE l'application intégrale et pour toute la durée du mandat du Maire de l'article L.2122-22 dans les conditions et précisions définies ci-dessus ;**

**JUSTIFIE cette décision par la nécessaire bonne marche de l'administration communale.**

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le .....



Le Maire,  
SIEGEL R.

*[Signature of Robert Siegel]*

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

Le / La secrétaire de séance,

*[Signature of the Secretary]*